

EKO-IMMO**SCI au capital de 10.000 €**Siège social : 23, rue Robert-Dufour
92350 Le Plessis-Robinson
839 764 024 RCS Nanterre

L'A.G.E. en date du 31/10/2020 à 15h00, a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation amiable. Marko SARIC demeurant 23, rue Robert-Dufour, 92350 Le Plessis-Robinson, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social. L'A.G.O. en date du 31/10/2020 à 16h00, a approuvé le compte définitif de liquidation, donné quitus et entière décharge au mandat du Liquidateur et prononcé la clôture de liquidation. La Société sera radiée du RCS de Nanterre.
(V0752176)

HOLIBAT**Société à responsabilité limitée en liquidation****Au capital de 1.000 euros**Siège social : 8, rue Jean-Baptiste-Besche
92500 Rueil-Malmaison
518 891 189 RCS Nanterre

Le 15/11/2020, les Associés ont approuvé les comptes de liquidation; donné quitus au Liquidateur M. Guillaume BERTAUD demeurant 10, allée Marcel-Jouhandeau, 92500 Rueil-Malmaison et déchargé ce dernier de son mandat; prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de Nanterre.
(V0746511)

CPROCOCOM**SASU au capital de 1.000 €**Siège social :
26, avenue de l'Impératrice-Joséphine
Hameau de la Jonchère
92500 Rueil-Malmaison
811 018 290 RCS Nanterre

L'AGE du 25/11/2020, a décidé la dissolution de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30/11/2020, nommé en qualité de Liquidateur Mme PROPHETTE Chloé demeurant 26, avenue de l'Impératrice-Joséphine, 92500 Rueil-Malmaison, et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS de Nanterre.
(V0750212)

LES AMBASSADEURS**S.C.I. en liquidation****Au capital de 1.500 €**Siège social : 29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
438 950 578 RCS Nanterre

L'AGE du 20/11/2020 a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation amiable, à compter de ce jour, nommé Liquidateur M^e Elise LELEVÉ, 16, place du Martroi, Château de Meung, 45130 Meung-sur-Loire, et fixé l'adresse de correspondance au siège social. Mention au RCS de Nanterre.
(V0741281)

LRCA OPTIC**SASU au capital de 3.000 €**Siège social : 59, rue de la Rochefoucauld
92100 Boulogne-Billancourt
843 021 015 RCS Nanterre

L'AGE du 31/12/2019 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au Liquidateur pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre. Radiation au RCS de Nanterre.
(V0737636)

EMERALD CONSEIL**SASU au capital de 500 €**Siège social : 19, rue de Belfort
92600 Asnières-sur-Seine
880 693 320 RCS Nanterre

Le 9/11/2020, le Président a décidé la dissolution de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/10/2020, nommé en qualité de Liquidateur Mme FEDI Laure demeurant 19, rue de Belfort, 92600 Asnières-sur-Seine, et fixé le siège de liquidation au siège social. Dépôt au RCS de Nanterre.
(V0740507)

WIDE PRODUCTIONS**SAS au capital de 1.000 €**Siège social : 12, rue Molière
92500 Rueil-Malmaison
821 583 119 RCS Nanterre

L'AGE du 1/01/2020 a décidé la dissolution de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 1/01/2020, nommé en qualité de Liquidateur M. BONAVENTURE Lionel demeurant 35, rue du Marais, 93100 Montreuil, et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS de Nanterre.
(V0736382)

LRCA OPTIC**SASU au capital de 3.000 €**Siège social : 59, rue de la Rochefoucauld
92100 Boulogne-Billancourt
843 021 015 RCS Nanterre

L'AGE du 31/12/2019 a décidé la dissolution de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/12/2019, nommé en qualité de Liquidateur M. ADAM Nicolas demeurant 59, rue de la Rochefoucauld, 92100 Boulogne-Billancourt, et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS de Nanterre.
(V0737634)

AJDSOFT**SAS au capital de 1.000 euros**70, rue Velpeau
92160 Antony
820 923 274 RCS Nanterre

Suivant l'AGE en date du 15/10/2020, le Président a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/10/2020 et sa mise en liquidation. Ayman JDIRE demeurant 16 ter, rue des Bleuets, 95870 Bezons, est nommé Liquidateur. Le siège de liquidation est fixé au 70, rue Velpeau, 92160 Antony. RCS Nanterre.
(V0749752)

SCI SASHA**SCI au capital de 208.000 €**Siège social :
5, boulevard Georges-Clemenceau
92400 Courbevoie
520 060 211 RCS Nanterre

L'AGE du 16/11/2020 a décidé la dissolution de la Société et sa mise en liquidation. Liquidateur: WEIL Alain, 5, boulevard Georges-Clemenceau, 92400 Courbevoie. Siège de la liquidation au siège social de la Société. Dépôt RCS Nanterre.
(V0739164)

EMERALD CONSEIL**SASU en liquidation****Au capital de 500 €**Siège social : 19, rue de Belfort
92600 Asnières-sur-Seine
880 693 320 RCS Nanterre

Le 10/11/2020, le Président a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au Liquidateur, l'a déchargé de son mandat

et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 10/11/2020. Dépôt au RCS de Nanterre.
(V0740508)

SPI**SASU au capital de 500 €**Siège : 1, rue Paul-Vaillant-Couturier
92000 Nanterre
842 238 099 RCS Nanterre

L'AGE du 21/11/20 a décidé la dissolution de la Société, nommé Liquidateur M. MAURICIO HENAO RAMIREZ, 1, rue Paul-Vaillant-Couturier, 92000 Nanterre et fixé le siège de liquidation au siège social. Mention au RCS de Nanterre.
(V0748974)

MYSSA**SCI au capital de 152 €**Siège social : 4, esplanade Jacques-Chirac
92150 Suresnes
340 185 164 RCS Nanterre

L'AGE du 12/11/2020 a décidé la dissolution de la Société et sa mise en liquidation. Liquidateur: COGOLLUDO Patrick, 34, rue du Général-de-Miribel, 92500 Rueil-Malmaison. Siège de la liquidation au domicile du Liquidateur. Dépôt RCS Nanterre.
(V0738055)

SARL KLEIN**SARL au capital de 10.000 €**1, avenue Jules-Ferry
92240 Malakoff
505 105 494 RCS Nanterre

L'AGE a décidé, le 30/11/2020, la dissolution anticipée de la Société, au 30/11/2020, désigné Liquidateur Mme KLEIN Sylvie, 60 bis, boulevard du Maréchal-Joffre, 92340 Bourg-la-Reine, et fixé le siège de liquidation au siège social de la Société. Mention au RCS de Nanterre.
(V0751624)

MYSSA**SCI au capital de 152 €**Siège social : 4, esplanade Jacques-Chirac
92150 Suresnes
340 185 164 RCS Nanterre

L'AGE du 12/11/2020 a décidé: d'approuver les comptes de liquidation, de donner quitus au Liquidateur pour sa gestion, de le décharger de son mandat et de constater la clôture de liquidation. Dépôt RCS Nanterre.
(V0738056)

AVIS DE CONVOCATION**Compagnie Industrielle et Financière d'Entreprises - CIFE****Société Anonyme****à Conseil d'Administration****Au capital de 24.000.000 euros**Siège social : Challenge 92,
101, Avenue François Arago
92000 NANTERRE

RCS Nanterre 855 800 413

Code APE : 6420 Z

www.infe.fr

AVIS DE CONVOCATION**A L'ASSEMBLEE GENERALE****EXTRAORDINAIRE**

Mmes et MM. les Actionnaires de CIFE sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le Lundi 28 décembre 2020 à 14 heures 30, au siège social **Challenge 92, 101 Avenue François**

Arago 92000 NANTERRE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-dessous.

AVERTISSEMENT - COVID-19

Eu égard aux incertitudes résultant du contexte de l'épidémie de Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter ou interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, la Société CIFE pourrait être conduite à modifier, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le lieu, la forme ainsi que les modalités de déroulement, de participation et de vote à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2020.

Le cas échéant, les modalités définitives de l'Assemblée Générale seront précisées sur le site internet de la Société (www.infe.fr, rubrique " Finance ", puis onglet " Assemblée Générale "). En tout état de cause, la Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement le site internet de la Société pour se tenir informés des actualités et modalités définitives relatives à l'Assemblée Générale du 28 décembre 2020.

En outre, le Conseil d'administration invite à la plus grande prudence dans ce contexte et recommande à chaque actionnaire de privilégier le vote par correspondance ou le pouvoir au président plutôt qu'une présence physique. Le document unique contenant les formulaires de procuration et de vote par correspondance est disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société (www.infe.fr). Pour les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale, le port du masque sera obligatoire et ils sont invités à se munir d'un stylo en vue de l'emargement de la feuille de présence.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante: contact.cife@etpo.fr

La Société avertit ses actionnaires que, compte tenu des restrictions actuelles à la circulation, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés.

ORDRE DU JOUR

- Examen du projet de fusion par voie d'absorption de la S.A.S. Alfred de Musset par la Société CIFE (la " Fusion ") et approbation de son principe;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, conformément à l'article L. 236-9, II du Code de commerce, à l'effet de réaliser la Fusion, sous réserve de l'approbation de son principe aux termes de la première résolution.

RESOLUTIONS

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale a été publié dans l'avis préalable à l'Assemblée Générale Extraordinaire inséré dans le numéro 140 du Bulletin des Annonces légales et Obligatoires du 20 novembre 2020.

A - PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**RAPPEL AVERTISSEMENT - COVID-19**

Eu égard aux incertitudes résultant du contexte de l'épidémie de Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter ou interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, la Société CIFE pourrait être conduite à modifier, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le lieu, la forme ainsi que les modalités de déroulement, de participation et de vote à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2020. En outre, le Conseil d'administration invite à la plus grande prudence dans ce contexte et recommande à chaque actionnaire de privilégier le vote par correspondance ou le pouvoir au président plutôt qu'une présence physique

A1 - Dispositions générales:

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à

cette Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les Actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre Actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un Actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

A2 - Formalités préalables :

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, seront seuls admis à assister à l'Assemblée Générale, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les Actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;

b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le Mercredi 23 décembre 2020 à zéro heure, heure de Paris.

A3 - Modes de participation à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée Générale :

- soit en demandant une carte d'admission pour y assister personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale au choix des Actionnaires.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. En conséquence, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Traitement des abstentions

La loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées Générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

I - Pour participer physiquement à l'Assemblée générale :

Les Actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

Demande de carte d'admission par voie postale

a) les Actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à contact.cife@etpo.fr

b) les Actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX, au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les Actionnaires au porteur souhaitant assister à l'Assemblée Générale et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le Mercredi 23 décembre 2020 à zéro heure, heure de Paris devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation, les Actionnaires au nominatif pouvant se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'Assemblée Générale.

Les Actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale. Les actionnaires sont informés que, pour cette Assemblée Générale, l'heure limite pour l'émargement de la feuille de présence est fixée à l'ouverture des débats. En cas d'arrivée tardive après la clôture de la feuille de présence, les actionnaires n'auront plus la possibilité de voter en séance.

II - Pour voter par correspondance ou par procuration :

Les Actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

a) pour les Actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance qui leur sera adressé avec le dossier de convocation, à la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à contact.cife@etpo.fr

b) pour les Actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, un formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance et le lui rendre complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à contact.cife@etpo.fr

Au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société.

Les formules uniques, qu'elles soient utilisées à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance, devront être reçues par SA CIFE au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le Mercredi 23 décembre 2020 - 14h00, pour être prises en considération.

Conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété, la notification à la société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les Actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : contact.cife@etpo.fr. Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les Actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : contact.cife@etpo.fr. Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les Actionnaires concernés devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur comptes-titres d'envoyer une confirmation écrite

(par courrier, mail ou par télécopie) à SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX.

A4 - Cession par les Actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale :

Tout Actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

B - MODALITES D'EXERCICE DE LA FACULTE DE POSER DES QUESTIONS ECRITES

Tout Actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège administratif de la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'Administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le Lundi 21 décembre 2020. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante : www.infe.fr - rubrique Finances - onglet Assemblée Générale.

C - DOCUMENTS ET INFORMATIONS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des Actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la société www.infe.fr - rubrique Finances - onglet Assemblée Générale, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du Lundi 7 décembre 2020.

Le Conseil d'Administration
(V0752139)

FREELANCE.COM

Société anonyme

Au capital de 2.913.895,92 euros

Siège social : 1 parvis de La Défense
92044 Paris La Défense cedex
384 174 348 RCS Nanterre

Avis de réunion valant avis de convocation d'une assemblée générale ordinaire

Les actionnaires de la société Freelance.com SA (la " société ") sont convoqués en

Assemblée générale ordinaire le **lundi 28 décembre 2020, à 14 h 30,**

(Exceptionnellement, en tenant compte de la crise sanitaire actuelle, cette assemblée se tiendra par visioconférence)

à effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour

- Remplacement de Commissaire aux comptes ;
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE RESOLUTION (Remplacement de Commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, en raison des motifs suivants :

Démission de Commissaire aux comptes titulaire,

Rappel que

Madame Brigitte NEHLIG a été nommée Commissaire aux comptes co-titulaire de la société à compter du 28 juin 2011 ; date de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. D'une durée de 6 ans, son mandat a été renouvelé en date du 06 juillet 2017 ; lors de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Il devait prendre fin à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

C'est donc, en cours de mandat, qu'elle a été amenée à démissionner de ses fonctions ; démission qui prend effet au 30 septembre 2020 et qui est liée à une insuffisance de ressources pour mener à bien la mission,

Son suppléant, devenu titulaire de plein droit, a également démissionné.

Prend acte de la

Nécessité de remplacer Madame Brigitte NEHLIG, Commissaire aux comptes titulaire,

Et, décide de

Nommer le Cabinet PERON ET ASSOCIÉS, représenté par Monsieur Jean François PERON, 27 rue Alfred Nobel, 77420 Champs sur Marne, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

DEUXIEME RESOLUTION (Remplacement de Commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, en raison des motifs suivants :

Démission de Commissaire aux comptes suppléant,

Prend acte de la

Nécessité de remplacer Monsieur Éric FERTE, Commissaire aux comptes suppléant.

Décide de

Nommer le Cabinet PRIMAUDIT, représenté par Monsieur David BREGAINT, 6 Place Boulois 75017 Paris, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

TROISIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Comment participer à l'Assemblée Générale de Freelance.com ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit d'assister à cette assemblée générale et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire. Ce droit est subordonné à l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 23 décembre 2020 à zéro (0) heure, heure de Paris :

- dans les comptes de titres au nominatif pur ou administré tenus par la Société, par son mandataire Caceis Corporate Trust ;
- ou
- dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel